

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MURET

COMMUNE DE ROQUES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 24 janvier 2020

DELIBERATION 03 AG – Approbation du Règlement Local de Publicité

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le **16 janvier 2020**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 26

Présents : 17

Votants : 24

Absents : 9

Présents : M. CHATONNAY, M. FEDERICI, M. EYNARD, Mme HUBERT, Mme LAVALADE, Mme LENOBLE, M. LERY, M. MABIRE, M. MICHON, M. MOLINIER, Mme MONFRAIX, Mme MORAND-CHAULIAC, Mme ROINEAU, M. ROUPIE, Mme ROUQUIE, M. TISSOT, M. TREPOUT

Absents : M. BERNARD, M. BOUGUEMARI, Mme BOUISSOU, Mme DEGUILHEM, M. GOZLAN, Mme GUEGUEN, Mme NOURI, M. PASQUET, M. VIDAUX

Pouvoirs donnés : M. ROUPIE par M. BERNARD
M. LERY par M. BOUGUEMARI
M. MABIRE par Mme DEGUILHEM
M. ROUQUIE par M. GOZLAN
M. MOLINIER par Mme GUEGUEN
Mme ROINEAU par M. PASQUET
Mme MONFRAIX par M. VIDAUX

Secrétaire de séance : Madame LAVALADE

DELIBERATION 03 AG – Approbation du Règlement Local de Publicité

Par délibération en date du 16 janvier 2018, le conseil municipal de Roques a décidé de prescrire la révision du règlement local de publicité (RLP) sur l'ensemble du territoire communal et d'organiser une concertation afin de recueillir les observations du public.

Les objectifs poursuivis par la révision du RLP étaient les suivants :

- adapter le règlement local de publicité adopté en 1997 aux évolutions législatives et réglementaires ;
- adapter le RLP au développement de la commune depuis 1997 : zones économiques (extension de la zone commerciale de Fraixinet et création de la zone commerciale de la Côte), développement de l'habitat (création de nouveaux lotissements ou quartiers : Les Genêts, Lagrange, lotissements du Village et des Aigrettes), développement des zones naturelles (réserve naturelle de Lamartine), développement des équipements (groupe scolaire mutualisé, centre culturel, nouveaux équipements sportifs) ;
- doter la commune d'un outil de planification local de la publicité et des enseignes, afin d'assurer le nécessaire équilibre entre le droit à l'expression, la diffusion de l'information des acteurs économiques et la protection du cadre de vie et des paysages ;
- prendre en compte les dispositifs de publicité et des enseignes numériques ;
- encadrer les horaires d'extinction des publicités et enseignes lumineuses ;
- protéger les espaces naturels du territoire et leurs abords : berges et ramier de Garonne, réserve naturelle de Lamartine ...
- prendre en compte les RLP des communes voisines dans les zones limitrophes : Muret, Portet, Frouzins, Villeneuve.

Dans cette délibération, le conseil municipal a défini les modalités de la concertation. Celle-ci s'est déroulée tout au long de la procédure d'élaboration du projet de RLP. Les observations formulées au cours de la concertation ont permis de nourrir les réflexions et de faire évoluer le projet.

Par délibération en date du 21 juin 2018, le conseil municipal a débattu sur les orientations générales du projet de RLP.

Par délibération en date du 18 avril 2019, le conseil municipal a tiré le bilan de la concertation préalable à l'élaboration du RLP et arrêté le projet de RLP.

Le projet arrêté a été soumis pour avis aux différentes personnes publiques associées, ainsi qu'à l'examen de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites (CDNPS).

A l'issue de ces consultations, le projet de RLP a été soumis à enquête publique du 9 octobre 2019 au 9 novembre 2019.

Le commissaire enquêteur, désigné par le tribunal administratif de Toulouse, a remis son rapport et ses conclusions le 4 décembre 2019, et émis un avis favorable au projet de RLP assorti de recommandations.

Les remarques des personnes publiques dans leurs avis et les conclusions du commissaire enquêteur ont nécessité quelques modifications du projet de RLP, sans que ne soient remises en cause les orientations générales du projet.

Ces adaptations mineures du projet de RLP sont détaillées en annexe.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

VU les dispositions du chapitre 1^{er} Titre VIII du livre V du Code de l'environnement relatif à la publicité, au préenseignes et aux enseignes notamment ses articles L.581-14 et suivants ;

VU le décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et au préenseignes ;

VU les dispositions du Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-11 et L.103-2 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 18 avril 2019 tirant le bilan de la concertation préalable à l'établissement du RLP et arrêtant le projet de RLP ;

VU le projet de RLP annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de l'élaboration du RLP décrits dans le rapport de présentation ;

CONSIDERANT les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur, assorti de recommandations ;

CONSIDERANT que les modifications au projet de RLP arrêté ne remettent pas en cause l'économie générale du projet ;

CONSIDERANT que le règlement local de publicité, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du Code de l'urbanisme ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement local de publicité tel qu'annexé à la présente délibération.

PRECISE que :

Conformément à l'article L.153-22 du Code de l'urbanisme, le règlement local de publicité sera tenu à la disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture ;

Conformément à l'article R.581-79 du Code de l'environnement, le règlement local de publicité approuvé sera mis à disposition sur le site internet de la commune ;

Conformément à l'article L.581-14-1 du Code de l'environnement, le règlement local de publicité, une fois approuvé, sera annexé au plan local d'urbanisme ;

Conformément aux articles R.153-21 et R.153-22 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée un mois en mairie ;

La présente délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code général des collectivités territoriales ;

La délibération sera exécutoire à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué, et à compter de sa transmission au représentant de l'état dans le département.

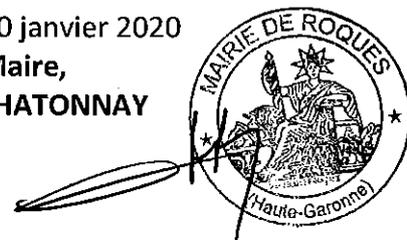
DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour : 24 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le 30 janvier 2020

Le Maire,

C. CHATONNAY



Envoyé en préfecture le 31/01/2020

Reçu en préfecture le 31/01/2020

Affiché le 31/01/2020



ID : 031-213104581-20200131-03AG24012020-DE